

BGer 2C 559/2022 vom 17. November 2023

Bundesgericht, 2023-11-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_559_2022

FR: TF 2C 559/2022 du 17 novembre 2023

IT: TF 2C 559/2022 del 17 novembre 2023

Regeste

Échange automatique de renseignements (MAC/MCAA ; CH-MX) | Entraide et extradition

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 23 juin 2022, le Tribunal administratif fédéral a rejeté, après avoir joint les causes, les recours que A._____, B._____, C._____, D._____ et E._____ avaient formés contre les décisions du 25 novembre 2019, 26 novembre 2019 et 16 février 2021 de l'Administration fédérale des contributions ordonnant l'échange automatique de renseignements les concernant au Mexique.

E. 2

Contre cet arrêt, A._____, B._____, C._____, D._____ et E._____ ont formé le 11 juillet 2022 un recours en matière de droit public au Tribunal fédéral. Par courrier du 20 octobre 2023 adressé au Tribunal fédéral, les recourants ont déclaré retirer leur recours.

E. 3

En vertu de l' art. 32 al. 2 LTF , le juge instructeur statue comme juge unique sur la radiation du rôle des procédures devenues sans objet ou achevées par un retrait ou une transaction judiciaire. Dans la mesure toutefois où, quand les recourants ont déclaré retirer leur recours, la composition de la cour avait déjà été fixée à cinq juges dans cette cause, en application de l' art. 20 al. 2 LTF , le présent arrêt sera rendu dans cette même composition (arrêt 2C_211/2022 du 29 septembre 2023 consid. 3).

E. 4

Il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF [RS 273] par renvoi de l' art. 71 LTF).

E. 5

En règle générale, celui qui retire un recours doit être considéré comme une partie succombante, astreinte au paiement des frais de justice (cf. art. 66 al. 1 LTF ; cf. ordonnances 2C_445/2022 du 27 juillet 2023; 2D_7/2023 du 10 juillet 2023; GRÉGORY BOVEY, in Commentaire de la LTF, 3e édition 2022, n° 38 ad art. 66 LTF). Les frais peuvent être réduits, voire remis, lorsque le recours est réglé par un désistement sans avoir causé un travail considérable au tribunal (cf. art. 66 al. 2 LTF). En l'espèce, le retrait est intervenu plus de quinze mois après son dépôt, à un degré particulièrement avancé de la procédure et alors que la cause avait été portée à cinq juges. Dans ces circonstances, les frais judiciaires seront fixés à 5'000 fr. Conformément à l' art. 66 al. 5 LTF , les frais seront

mis à la charge des recourants, à parts égales et solidairement entre eux. Il ne sera pas alloué de dépens (art. 68 al. 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.